

2021 DASCO 109- Divers collèges - Dotations (837 576 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs - Dotations (14.350 euros) dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs et le fonctionnement de « l'Action collégiens » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 837 576 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens » suivant le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante de 14 350 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.